
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 08 janvier 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 08 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Jean Claude LANDRIER, Jocelyne KAPLON, Josiane MAGNE, Richard MOREAU, Franck MONOT, Valerie TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Prescilla PELLARD, Helene MARECHAL, Anthony HUILIER
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> David LE QUERE par Jocelyne KAPLON
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jocelyne KAPLON

Le Maire demande au conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour:

- Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour 2020.

Le Maire demande au conseil municipal la suppression à l'ordre du jour:

- CCAVM demande de fonds de concours 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces deux modifications.

Le procès verbal de la réunion du 13 novembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

Objet: ASSAINISSEMENT tarifs forfait et redevance - DE 2021 001

Le Maire présente au conseil municipal les tarifs d'abonnement et de redevance actuels du service Assainissement.

Il informe le conseil municipal que les comptes du budget assainissement sont positifs et qu'il ne semble pas y avoir lieu de modifier ces tarifs.

Le conseil municipal compte tenu des comptes positifs du budget assainissement maintien les tarifs à savoir:

75€ de forfait annuel (abonnement)

1€ par m3 consommés (redevance)

Objet: CCAVM marché mutualisation sécurité incendie - DE 2021 002

Le Maire présente au conseil municipal une offre de la CCAVM qui se charge d'organiser un groupements de commande pour:

- maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments pour une période de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché.

Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager sur cette offre sans en connaître le montant qui peut être défavorable par rapport à d'autres offres.

Objet: CCAVM marché mutualisation entretien clochers et horloges eglise - DE 2021 003

Le Maire présente au conseil municipal une offre de la CCAVM qui se charge d'organiser un groupements de commande pour:

- Entretien préventif et la maintenance des clochers, des horloges et des paratonnerres pour une période de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché.

Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager sur cette offre sans en connaître le montant qui peut être défavorable par rapport à d'autres offres.

Objet: CCAVM marché mutualisation achat de fournitures administratives - DE_2021_004

Le Maire présente au conseil municipal une offre de la CCAVM qui se charge d'organiser un groupements de commande pour:

- Achat de fournitures administratives.

Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager sur cette offre sans en connaître le montant qui peut être défavorable par rapport à d'autres offres.

Objet: CCAVM marché mutualisé vérifications aire de jeux et équipements sportifs - DE 2021 005

Le Maire présente au conseil municipal une offre de la CCAVM qui se charge d'organiser un groupements de commande pour:

- Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements pour une période de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché.

Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager sur cette offre sans en connaître le montant qui peut être défavorable par rapport à d'autres offres.

Objet: Soutien Centre d'appel CRRA15 - DE 2021 006

***Motion de défense des urgences et des secours,
refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne
et plaidant pour la création d'un centre départemental unique
de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours***

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une**

motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre »**, c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

DELIBERATION

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal de PROVENCY décide, à 11 voix pour et 0 voix contre, de

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;**
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;**
- **APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

Objet: COMMUNE DE PROVENCY SITE INTERNET - DE 2021 007

Le Maire présente au conseil municipal un devis de Centre France pour la conception d'un site internet pour la commune de Provency.

Le Maire présente au conseil municipal la documentation décrivant les possibilités pour la mise en place de ce site fournie par Centre France.

Dans la limite des 25% des dépenses d'investissement 2020, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser, sans attendre le vote du budget 2021, cet investissement.

Soit: 1800€ TTC pour la création du site Compte: 2051
392.40€ TTC abonnement annuel Compte: 611

Objet: INSTALLATION ABRIBUS au bourg de Provençy - DE_2021_008

Suite au ramassage scolaire place de la Fontaine au bourg de Provençy, le Maire propose d'installer un abribus afin de protéger les enfants.

Le Maire présente différents modèles sur catalogue.

Le conseil municipal approuve l'achat et l'installation d'un abribus pour l'arrêt place de la Fontaine au 4 grande rue.

Le modèle retenu est:

ABRI VIREO RAL 6005 3529.24€ TTC

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis et le charge de toute démarche d'urbanisme si nécessaire et de faire toute demande de subvention possible.

Dans la limite des 25% des dépenses d'investissement 2020, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser, sans attendre le vote du budget 2021, cet investissement.

Soit: 3529.24€ TTC pour l'achat d'un abribus Compte: 2138

Objet: Catastrophe naturelle demande de reconnaissance 2020 - DE_2021_009

Plusieurs administrés ont contacté la mairie afin de demander que cette dernière fasse une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à des détériorations sur leur habitat dûes à la sécheresse subie ces derniers mois, année 2020.

Le conseil municipal accepte le principe de cette demande de reconnaissance.

Chaque administré concerné se fait connaître auprès de la mairie et présente un dossier explicatif du sinistre constaté et dans le même temps fait une déclaration à son assureur (copie à remettre à la mairie).

Informations et questions diverses:

- Elections 2021: faire une demande de transfert du bureau de vote dans la salle des fêtes car il y aura 2 élections le même jour.
- Budget 2021 projets d'investissement.
- Mise en place d'animations hebdomadaires.

Séance levée à 20 heures.